



**WALDBËLLEG**  
COMMUNE DE WALDBILLIG

## AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par Monsieur Emile Reiff relative à une dérogation au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Schiessentümpel 1, Schiessentümpel 2 et Härebour 1 et situés sur les territoires des communes de Waldbillig et de la Vallée de l'Ernz concernant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à Waldbillig.

Waldbillig, le 24 mars 2022

Pour le Collège échevinal,

La bourgmestre,



La secrétaire,